

Décision n° D2023_059

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération de la commission permanente n°5-6 du 22 septembre 2016 approuvant le programme et le budget de l'opération et autorisant la passation du marché subséquent à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre des opérations de réutilisation ou réhabilitation du bâtiment,

Vu le marché n°20179300001921 notifié le 1^{er} juillet 2016 au groupement de maîtrise d'œuvre Atelier d'Architecture Manuel R. Da Costa,

Vu la délibération de la commission permanente n°5-10 du 6 décembre 2018 approuvant l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et l'allotissement,

Vu la délibération du conseil départemental n°2014-XI-48 du 12 novembre 2020 approuvant le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2021-2030,

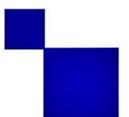
Vu la délibération de la commission permanente n°05-01 du 11 février 2021 approuvant le lancement de l'appel d'offres travaux et le dossier de consultation des entreprises,

Vu le marché n°20209300000251 notifié le 16 août 2021 à l'entreprise ENTRA,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2023-149 du 19 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle Galand, directrice générale adjointe des services du Département, chargée du pôle ressources humaines et modernisation et d'une partie du pôle ressources et moyens des services à la direction générale, pour la période du lundi 24 au dimanche 30 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 06 avril 2023,



décide

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché n°20209300000251 conclu avec la société ENTRA pour la réhabilitation lourde du collège Alfred Sisley, lot 6 - Électricité, courants forts, courants faibles, SSI, pour un montant de 178 461,51 € HT soit 214 153,82 € TTC portant le montant du marché à 834 262,02 € HT soit 1 001 114,42 € TTC et représentant une augmentation de 27,21 % par rapport au montant initial du marché,

- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230425-D2023_059-AR